

L'évolution des catégories statistiques sur l'origine ethnique et la race au Canada



Maryse Potvin, Ph.D. Sociologie
Professeure, Université du Québec à Montréal (UQAM)
CEETUM et Métropolis

Conférence au colloque 427

Si la tendance se maintient... Regard des statistiques sociales sur les réalités d'aujourd'hui et les enjeux de demain

Université de Montréal

Congrès de l'Acfas

12 mai 2010.

© Tous droits réservés - Reproduction interdite

Présentation

Contexte :

- Projet MÉDIS (mesure des discriminations), Commission Européenne 2003-2004. *Le débat sur les statistiques ethniques en Europe, lien avec la notion de discrimination indirecte.*
 - Résumé du rapport et de l'Article dans RISS-Unesco, 2005
1. Rôle des statistiques ethniques et raciales au Canada
 2. L'évolution des catégories statistiques dans les recensements
 3. Conclusion : Importance dans le dispositif anti-discriminatoire. Les liens entre les sphères scientifique, juridique et des politiques publiques.

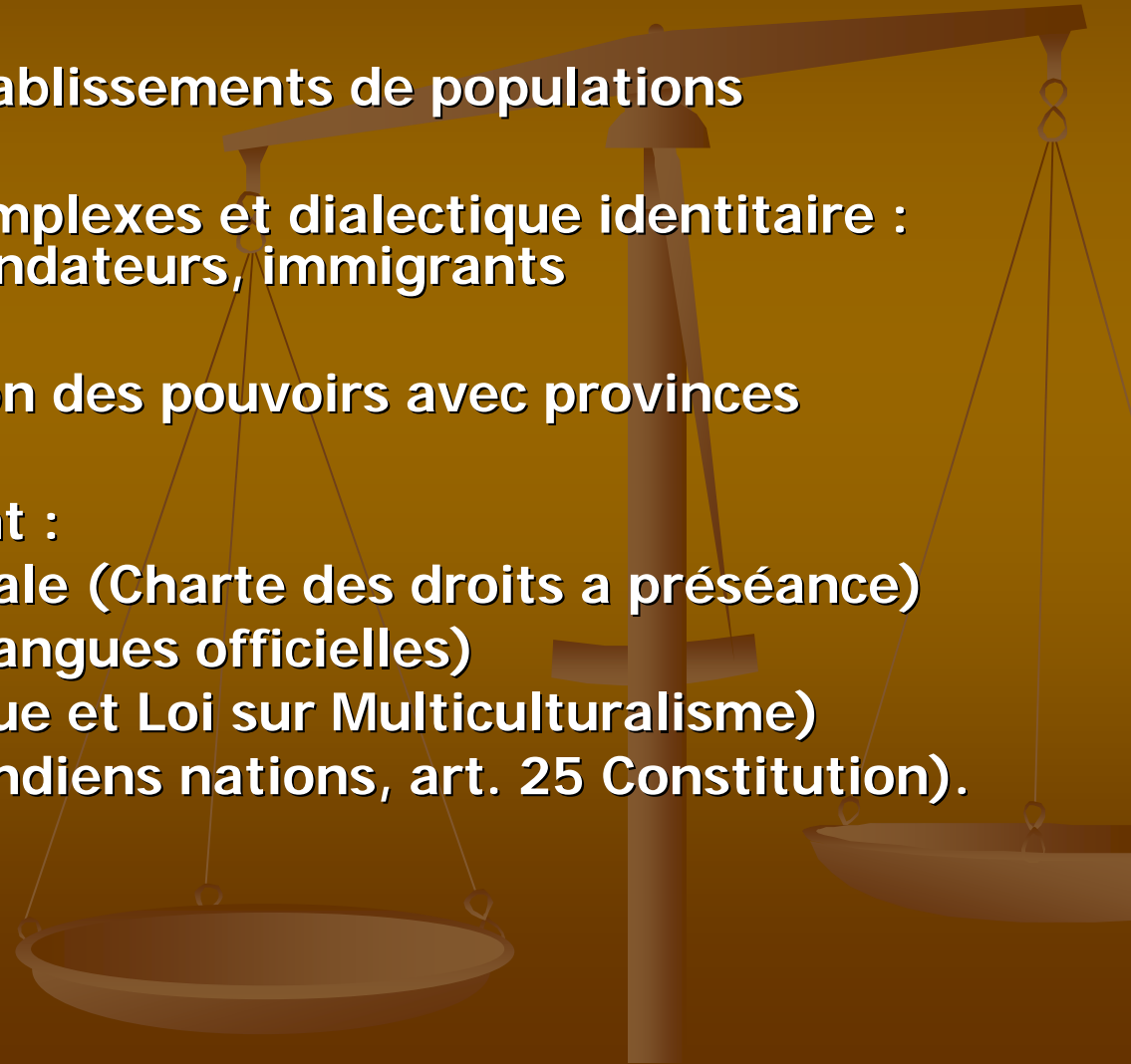
Rôle des statistiques ethniques et raciales au Canada

- Rôle majeur depuis 1666 :
 - Premier recensement moderne
 - Au fondement de l'organisation politique et institutionnelle du pays
 - Poids démographique des groupes
 - Produit des rapports de pouvoir entre groupes (qui définit qui ?), de leur reconnaissance et droits constitutionnels acquis
 - Du dispositif juridico-politique mis en œuvre (égalité et anti-discriminations).

Rôle des statistiques ethniques et raciales au Canada

Ce dispositif est façonné par l'histoire du pays:

- **Vagues successives d'établissements de populations**
- **Rapports historiques complexes et dialectique identitaire : Autochtones, peuples fondateurs, immigrants**
- **Système fédéral : division des pouvoirs avec provinces**
- **Canada est officiellement :**
 - **Une démocratie libérale (Charte des droits à préséance)**
 - **bilingue (Loi sur les langues officielles)**
 - **multiculturel (Politique et Loi sur Multiculturalisme)**
 - **multinational (Amérindiens nations, art. 25 Constitution).**

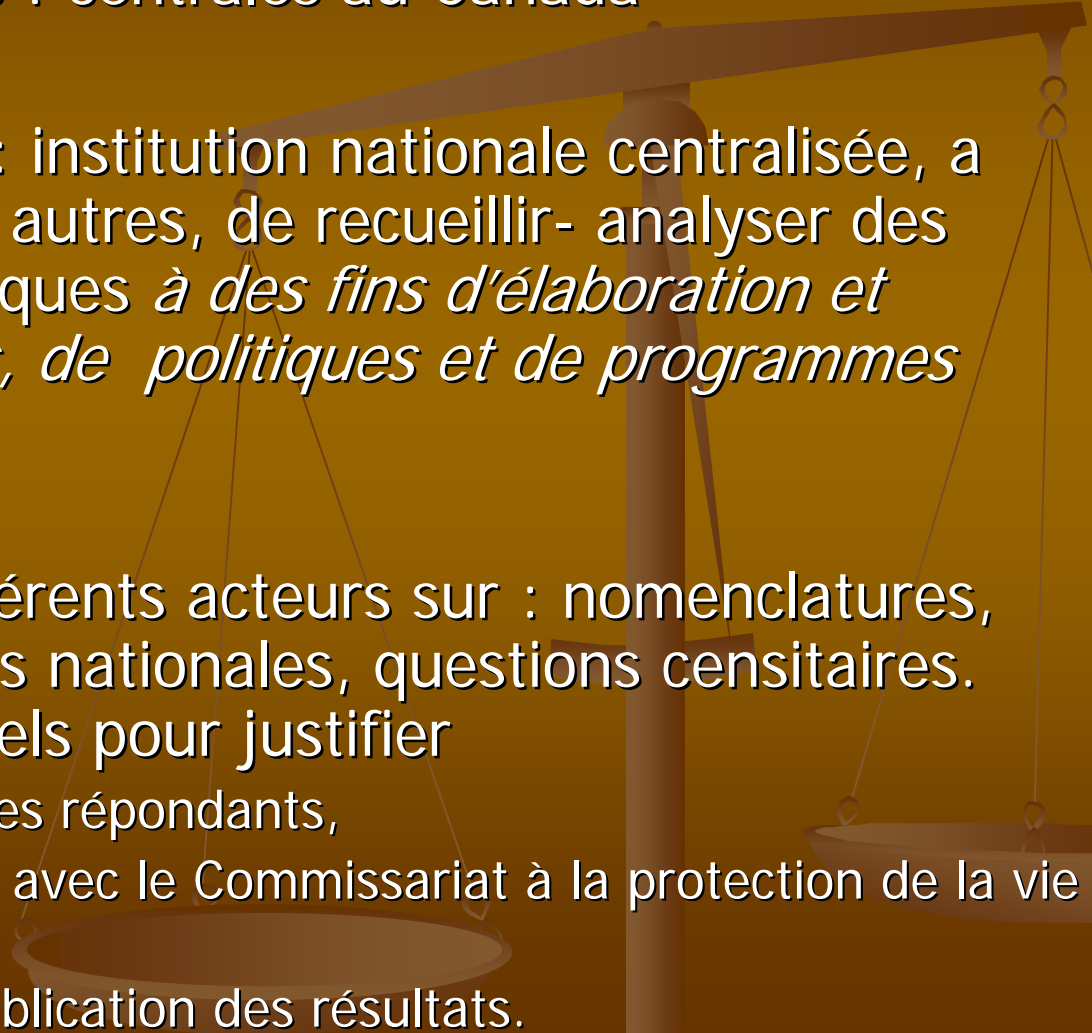


Rôle des statistiques ethniques et raciales au Canada

Depuis années 1960, la statistique ethnique sert à :

- évaluer l'ampleur des discriminations et de leur évolution (commission BB, la mosaïque Verticale de Porter)
- opérationnaliser le droit
- mettre en place les politiques et dispositifs anti-discriminatoires: *Chartes et codes des droits, Loi sur les langues officielles, Loi sur l'équité en matière d'emploi, Loi sur le Multiculturalisme, Loi sur les Indiens, Plan d'action canadien de lutte contre le racisme (2005), différents programmes, etc.*
- En amont et en aval du processus de légitimation politique

Rôle des statistiques ethniques et raciales au Canada

- Données censitaires : centrales au Canada
 - Statistique Canada : institution nationale centralisée, a pour mandat, entre autres, de recueillir- analyser des informations statistiques *à des fins d'élaboration et d'application de lois, de politiques et de programmes publics*
 - Consultation de différents acteurs sur : nomenclatures, catégories, enquêtes nationales, questions censitaires. Partenariats essentiels pour justifier
 - le contenu auprès des répondants,
 - dans les discussions avec le Commissariat à la protection de la vie privée
 - au moment de la publication des résultats.
- 

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

RECENSEMENTS :

- 1767, la N-Écosse et l'île St. John's (île-du-Prince-Édouard) identifiaient les origines ethniques et raciales de leurs habitants. Le Nouveau-Brunswick en 1824. La «race» était répartie en trois catégories (Blanc, Indien, Nègre) dans les 2 premières provinces, et en deux catégories (Blanc et De couleur) au Nouveau-Brunswick.
- 1851 et 1861, les recensements du Haut-Canada et du Bas-Canada utilisaient une combinaison d'identificateurs relatifs au lieu de naissance et à l'origine ethnique pour catégoriser la population. Il s'agissait d'origines surtout Nord-américaines et européennes, ainsi que des catégories suivantes : Antilles, personne de couleur, Indiens, Autres endroits, Naissance en mer, Lieu de naissance inconnu.
- 1871 et 1881, même méthode de collecte qu'avant la Confédération : les recenseurs catégorisaient eux-mêmes les répondants, à partir d'exemples d'origines qui leur étaient données comme instructions (française, Anglaise, Irlandaise, Africaine, Sauvage, Allemande) (White et al., 1992). Les renseignements sur les lieux de naissance des résidents canadiens étaient recueillis séparément.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- de 1901 à 1946, la question sur l'origine ethnique mesure l'origine « raciale » : pour les répondants d'ascendance européenne, les antécédents ethniques du père déterminaient l'origine du répondant, sauf pour les répondants d'origine mixte (européenne/non-européenne).
- Les personnes d'origine non-européenne devaient indiquer le groupe racial auquel elles appartenaient, et devaient se déclarer soit « nègres ou mongoles » (Chinois ou Japonais). Les répondants ne devaient indiquer qu'un seul groupe et la « race » se retraçait par le père, sauf pour les répondants de sang mêlé.
- En 1901 et en 1941 les répondants d'origine autochtone et européenne devaient déclarer « Métis ». 1911 à 1931: les personnes devaient donner l'origine et le nom de la tribu de la mère.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- Après la Seconde Guerre mondiale, l'origine raciale est abandonnée comme critère, et remplacée par le terme «origine ethnique».
- Les termes «groupe ethnique» et «origine ethnique et culturelle» sont aussi utilisés.
- En 1951, la langue de l'ancêtre paternel lors de son arrivée sur le continent définit l'origine ethnique du répondant, et ce lien explicite entre langue et origine persiste jusqu'en 1971.
- Une liste de réponses codées apparaît pour différents groupes, dont la mention «Juive» dans les groupes européens. *Il n'y a pas de groupes non européens*, mais le terme «nègre» est indiqué dans les instructions aux recenseurs comme étant un groupe ethnique.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- 1961 et 1971, le questionnaire stipule que l'origine ethnique doit être celle de l'ancêtre paternel à son arrivée sur le continent, et les répondants ne peuvent indiquer qu'une seule origine, sauf pour les Indiens (autochtones) de naissance, qui devaient indiquer s'ils étaient membres d'une bande.
- En 1961, plus de 30 groupes sont énumérés dans l'ordre alphabétique et un espace vide est offert pour la réponse.
- À partir de 1971, le recensement est effectué (à 98%) par auto-dénombrement, au moyen d'un questionnaire livré par la poste à chaque résidence.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- En 1981, l'origine ethnique n'est plus déterminée par l'ancêtre paternel : n'était plus acceptable sur le plan social et politique, et ne pouvait être défendue sur la base des connaissances sociologiques.
- La question de 1981 demandait à quel groupe ethnique ou culturel appartenait le répondant, ou ses ancêtres, à la première arrivée sur le continent, avec la possibilité d'inscrire plusieurs groupes (origines multiples). Les cases présentaient 15 groupes, dont un seul d'origine non européenne (Chinois), énumérés en fonction du nombre de fois qu'ils ont été indiqués dans le recensement précédent. Espace libre prévu pour d'autres origines.
- La question sur l'origine ethnique autochtone reprend les catégories issues de la *Loi sur les Indiens* : Inuit, Indien inscrit, Indien non-inscrit ou Métis.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- En 1986, une case de réponse «Noir» apparaît dans la liste des 15 groupes énumérés, pour répondre aux besoins de données dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- En 1991, la question sur l'origine est similaire à celle de 1986.
- De 1996 et de 2001, la question 17 demande au répondant d'identifier à quel (s) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) ses ancêtres appartenaient, mais l'ordre des exemples est changé en fonction de la fréquence des réponses fournies au recensement de 1996. Quatre espaces sont réservés pour y répondre. En 2001, la question comporte 25 exemples.
- Le recensement de 2001 comportait quatre questions visant à identifier les Autochtones : question 17 sur «origine ethnique», 18 sur «Identité autochtone», 20 sur l'appartenance à une «bande indienne ou Première nation» et 21 sur le statut d'«Indien inscrit» ou d'«Indien des traités».

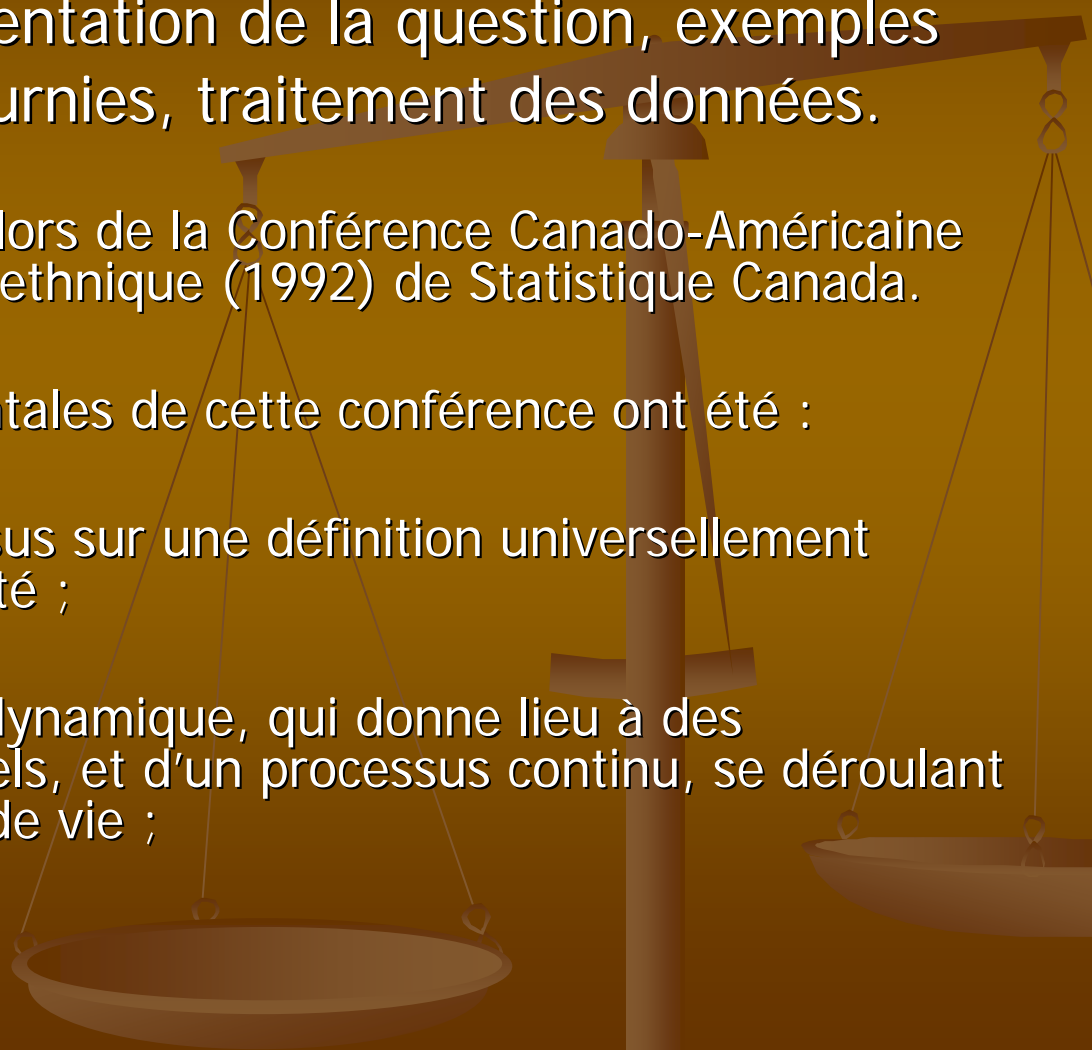
L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- La catégorie de «minorité visible» est issue des travaux de la Commission Royale sur l'équité en matière d'emploi, qui a débouché sur l'adoption de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Statistique Canada a repris les catégories (Beaud et Prévost, 1999).
- Les personnes «qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche et qui se reconnaissent comme telles auprès de leur employeur ou acceptent que celui-ci les reconnaisse ainsi». Le terme minorités visibles englobe dix groupes, qui englobent environ 50 groupes ethniques.
- Question débattue depuis 1982. En 1983, Comité spécial à la Chambre des communes sur la participation des minorités visibles dans la société canadienne. Nombreux mémoires pour ou contre.
- Avant 1996, il fallait croiser les questions sur l'origine ethnique, le lieu de naissance et la langue afin d'obtenir l'information recherchée. Un nombre croissant de répondants déclarait une origine ethnique « canadienne » .

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- 1996, maintien de la question sur l'origine ethnique, mais en ajoutant une question sur les minorités visibles.
- En 1993, le test du recensement national révéla que la question sur les minorités visibles rencontrait peu d'opposition (Renaud et Costa, 1994).
- Ce que l'on soupçonnait (une sous-évaluation marquée de certains groupes), se confirma: seulement 72% des personnes ayant répondu "Noir" ont donné des origines compatibles. Par ailleurs, 90% des personnes ayant donné une origine ethnique équivalant à "Noir" ont répondu "Noir" à la question sur les minorités visibles.
- Parmi les minorités visibles, le groupe «Noir» était celui qui avait le plus tendance à répondre "Canadien" à la question sur l'origine ethnique.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- Des modifications à chaque recensement : origines saisies, libellé et présentation de la question, exemples inclus, instructions fournies, traitement des données.
 - Considérations soulevées lors de la Conférence Canado-Américaine sur la mesure de l'origine ethnique (1992) de Statistique Canada.
 - Les conclusions fondamentales de cette conférence ont été :
 - il n'y a pas de consensus sur une définition universellement acceptable de l'ethnicité ;
 - Il s'agit d'un concept dynamique, qui donne lieu à des changements perpétuels, et d'un processus continu, se déroulant tout au long du cycle de vie ;
- 

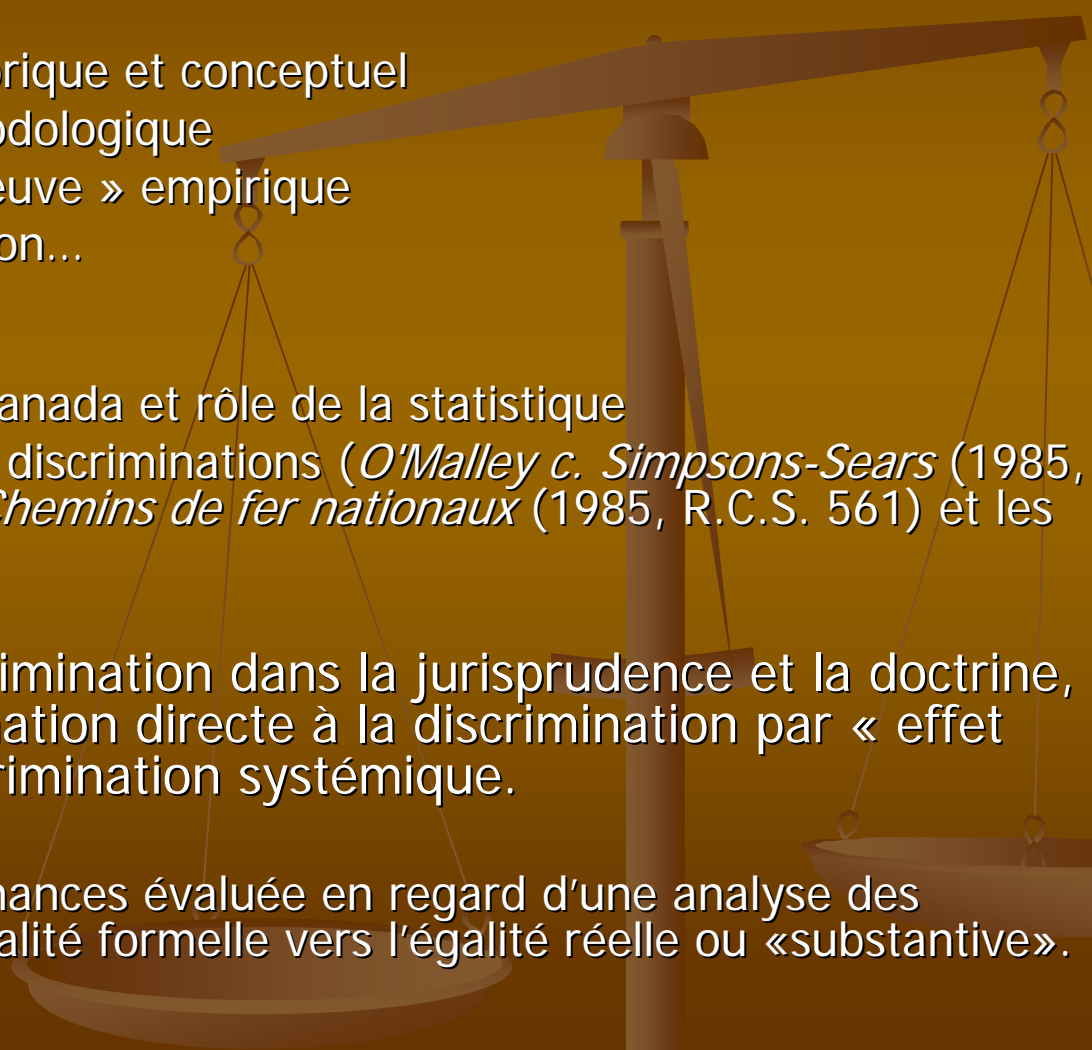
L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- La transformation du contexte social et législatif dans lequel les questions sont posées, et l'évolution de la conception qu'ont les répondants de leur origine, de celle de leur enfant ou de leurs opinions sur ce sujet ont une incidence sur le dénombrement.
- La mesure des origines est déterminée par les enjeux sociaux, les politiques publiques, les principes des sciences sociales, les changements démographiques, les questions d'égalité, les exigences d'ordre constitutionnel et législatif, les contestations judiciaires, les résultats des programmes de vérification et les travaux de recherche.
- La connaissance des antécédents familiaux ou la période écoulée depuis l'immigration peuvent influencer sur les réponses, tout comme la confusion avec d'autres concepts: citoyenneté, nationalité, langue, identité culturelle.
- Il persiste toujours une ambiguïté à propos des origines des personnes, puisque les relations ethniques (et « raciales ») changent.

L'évolution des catégories statistiques dans les recensements

- Les individus franchissent les «frontières» ethniques, ce qui peut refléter l'assimilation, le passage de groupes de statut inférieur à supérieur, les pressions sociales, l'influence des mariages mixtes sur les conjoints ou sur les enfants, la migration vers d'autres régions ou un écart entre générations.
- Les organismes statistiques doivent considérer la notion d'ethnicité dans sa malléabilité intrinsèque, dans une conjoncture sociale en constante évolution; l'auto-classement dans un groupe a une dimension subjective ; sa malléabilité ne justifie pas le refus de recueillir des données.
- L'incohérence des données dans le temps peut résulter des changements continuels de l'ethnicité plutôt que des défauts inhérents à la collecte de données elle-même.
- Ces questions ne sont pas neutres et peuvent servir à des fins suspectes; les organismes doivent toujours consulter une vaste gamme d'intervenants et détenir un cadre efficace de gestion et protection des données.

Importance dans le dispositif antidiscriminatoire

- Interrelation des 3 sphères :
 - dans l'ordre du discours théorique et conceptuel
 - dans l'instrumentation méthodologique
 - dans l'élaboration de la « preuve » empirique
 - dans l'application, dans l'action...
 - Le juridique: Cour suprême du Canada et rôle de la statistique
 - élaboration de la preuve des discriminations (*O'Malley c. Simpsons-Sears* (1985, 2 R.C.S. 536) et *Bhinder c. Chemins de fer nationaux* (1985, R.C.S. 561) et les grandes causes systémiques
 - Évolution du concept de discrimination dans la jurisprudence et la doctrine, par le passage de la discrimination directe à la discrimination par « effet préjudiciable », puis à la discrimination systémique.
 - Implique : une égalité des chances évaluée en regard d'une analyse des résultats, un passage de l'égalité formelle vers l'égalité réelle ou «substantive».
- 

Importance dans le dispositif antidiscriminatoire

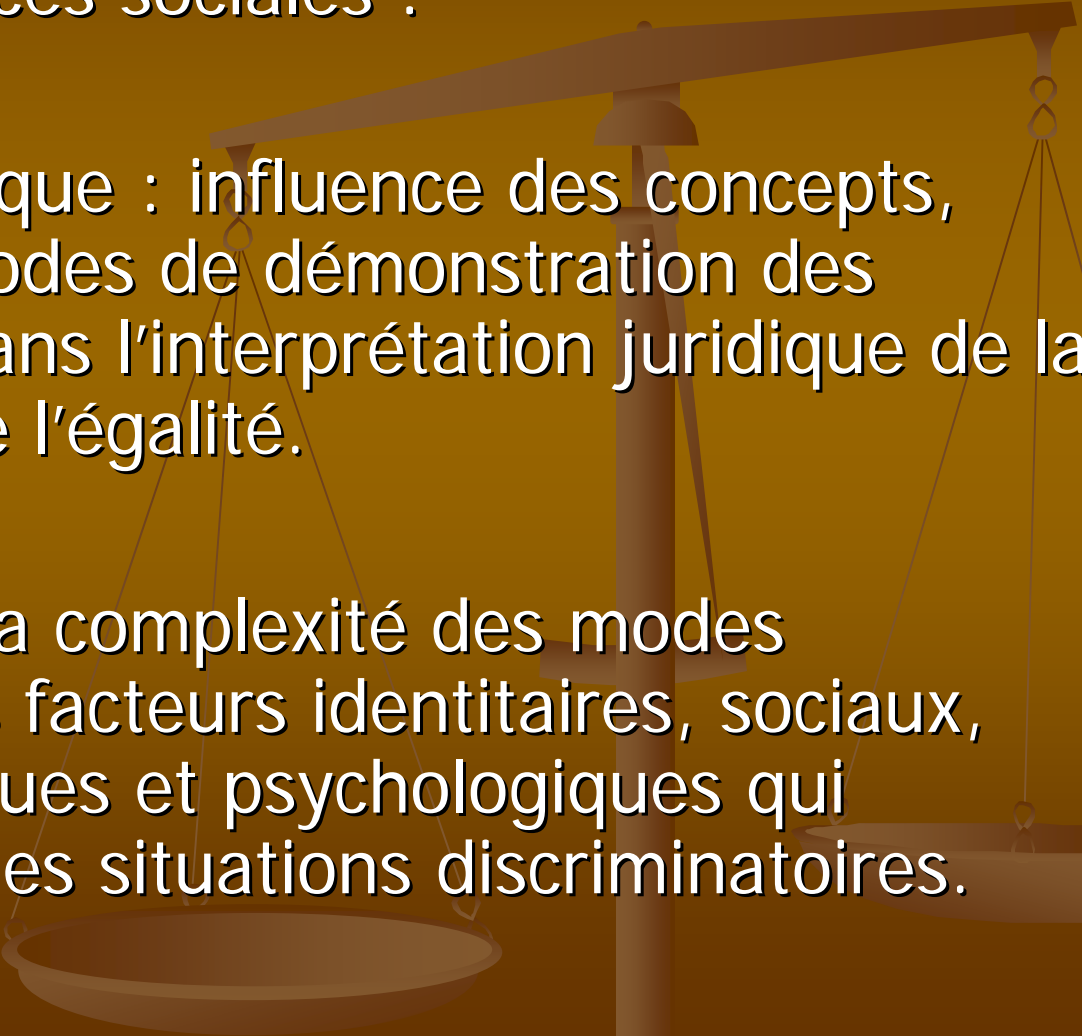
- «Discrimination systémique» : *Action Travail des Femmes c. Chemins de fer nationaux* (1987 1 RCS 1114) ; *Gauthier et autres c. Forces armées canadiennes* (1995 C.H.R.R D/ 90) ; *L'Alliance de la capitale nationale sur les relations inter-raciales c. Canada* (Santé et Bien-être social) (1997 28 C.H.R.R. D/ 179).
- Nécessite des remèdes systémiques, imposés par la Cour (Plan d'équité, Programmes d'accès à l'égalité).
- Ces causes ont nécessité des éléments de preuve statistique pour expliquer les effets inégaux observés, se concentrant sur leurs interactions dans une perspective diachronique.

Importance dans le dispositif antidiscriminatoire

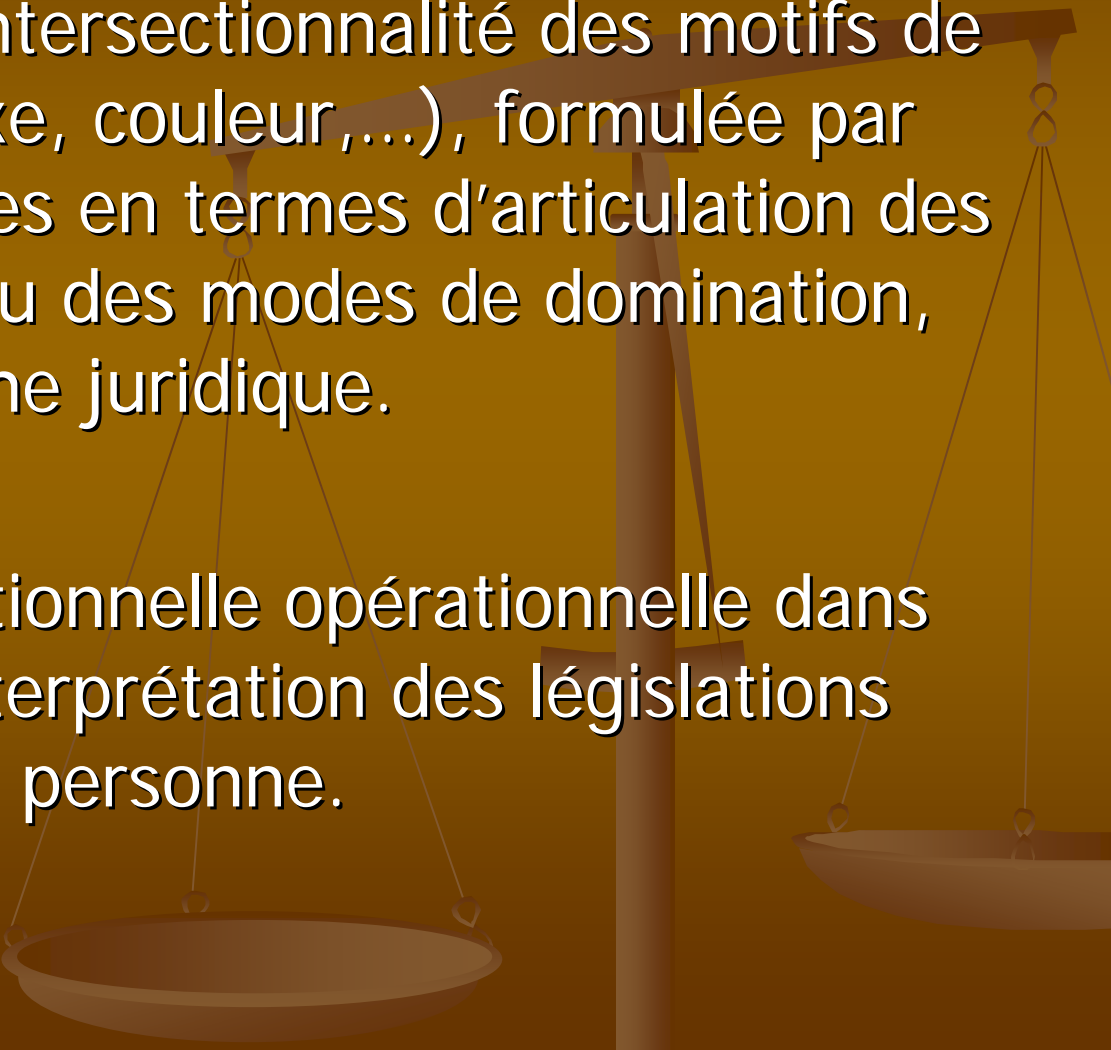
- Notion de discrimination systémique a conduit à Commission Abella (juge) et à l'adoption, en 1986, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui opère de concert avec la charte et législations provinciales sur les droits de la personne.
- Dispositif repose sur la production statistique (Programme statistique sur l'équité (PSEME), plans d'équités - programmes d'accès à l'égalité) nouvelles catégories statistiques (minorités visibles, échelles des professions, etc.), analyses de disponibilités, monitoring, objectifs numériques, rapports annuels des employeurs, bilans ...
- Statistiques Canada, commissions des droits, ministères

Importance dans le dispositif antidiscriminatoire

En lien avec les sciences sociales :

- L'approche systémique : influence des concepts, approches et méthodes de démonstration des sciences sociales dans l'interprétation juridique de la discrimination et de l'égalité.
 - Démonstration de la complexité des modes d'oppression et des facteurs identitaires, sociaux, structurels, historiques et psychologiques qui interagissent dans les situations discriminatoires.
- 

Importance dans le dispositif antidiscriminatoire

- La réflexion sur l'intersectionnalité des motifs de discrimination (sexe, couleur, ...), formulée par les sciences sociales en termes d'articulation des rapports sociaux ou des modes de domination, imprègne l'approche juridique.
 - Approche intersectionnelle opérationnelle dans l'application et l'interprétation des législations sur les droits de la personne.
- 

Références...

- Potvin, M. (2007) « Le rôle des statistiques sur l'origine ethnique et la « race » dans le dispositif de lutte contre les discriminations au Canada », *Revue internationale des sciences sociales*, numéro thématique « Agir contre le racisme et la discrimination », Numéro 183, Éditions ERES, en coédition avec l'UNESCO, p. 31-48.
- Potvin, M. (2005) « The role of statistics on ethnic origin and "race" in canadian antidiscrimination policy », *International Social Sciences Journal* (UNESCO, Blackwell Publishing, Oxford, UK), vol. 57, no. 183, p. 27-42.
- Potvin, M. et Latraverse, S. (2004) *Étude comparative de la collecte de données visant à mesurer l'étendue et l'impact de la discrimination dans certains pays. Rapport final du Canada. Projet Medis (Mesure des discriminations)*. Bruxelles : Commission européenne, Direction générale pour l'Emploi et les Affaires sociales, 121p.
europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/compstud04_fr.pdf